

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 2 décembre 2025** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère  
Monsieur Patrick Malo, conseiller  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Jean-François Morin, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1 Second projet de règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. CONSEIL :**

5.1 Adoption du procès-verbal du 18 novembre 2025

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2026

5.4 Nomination des élus aux différents comités

5.5 Déclaration des dons et autres avantages des élus

5.6 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.7 Offre de service d'inspection municipale - Contrat avec Gestim

5.8 Achat conjoint de bacs roulants 2026

5.9 Demande de nettoyage du cours d'eau du Ruisseau des Aulnages, branche principale et branche 1

5.10 FADOQ Saint-Dominique - Aide financière

5.11 Comité de la cafétéria de l'école de la Rocade - Demande de subvention

**6. LÉGISLATION :**

- 6.1 Adoption du Règlement 2025-420 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité
- 6.2 Adoption du Règlement 2025-421 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité
- 6.3 Adoption du Règlement 2025-422 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité
- 6.4 Adoption du second projet de règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 7.1 Rapport du service de l'urbanisme

**8. SERVICE DES EAUX USÉES :**

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 9.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc

**10. CORRESPONDANCE :**

**11. DIVERS :**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**13. PLAN BRUNO BOUSQUET**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

Monsieur Jean-François Morin a assisté à la séance par visioconférence, mais il est réputé absent conformément aux dispositions en vigueur.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-148**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3. CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **3.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-423 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLUDE UNE PARTIE DU LOT 6 565 389 ET DU LOT 2 210 685 DANS LA ZONE R-5**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au règlement mentionné en rubrique.

### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

### **5. CONSEIL**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-149**

##### **5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2025**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;  
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-150**

##### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 2 décembre 2025 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| • Salaires de la semaine du 9 au 22 novembre 2025 : | 31 797,11 \$                |
|   | <b>Total :</b> 31 797,11 \$ |

Déboursés déjà payés :

- |                                       |                              |
|---------------------------------------|------------------------------|
| • Chèques n° 2115 à 2120 :            | 4 755,06 \$                  |
| • Paiements Accès D 502917 à 502940 : | 62 708,54 \$                 |
| • Paiements directs 754403 à 754442 : | 171 338,37 \$                |
|                                       | <b>Total : 238 801,97 \$</b> |

**Total cumulatif : 270 599,08 \$**

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-151**

### **5.3. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Patrick Malo

**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

- 13 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 11 août
- 8 septembre
- 6 octobre
- 3 novembre
- 1<sup>er</sup> décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-152**

### **5.4. NOMINATION DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les élus aux différents comités de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER les membres du conseil aux comités suivants, soit :

**Comité consultatif d'urbanisme (CCU):** Madame Mélissa Lussier ainsi que Monsieur Patrick Malo en tant que substitut

**Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton:** Madame Marie-Josée Beauregard

**Service des incendies et mesures d'urgence:** Madame Stéphanie Lambert

**Comité citoyens:** Madame Stéphanie Lambert

**Boisé de la Crête:** Monsieur Patrick Malo

**Représentante MADA (Municipalité amie des aînés)** : Madame Stéphanie Lambert

**Représentante des questions famille (RQF)** : Madame Lydia Richer

**Régie des déchets:** Monsieur Jean-Francois Morin ainsi que Madame Stéphanie Lambert en tant que substitut (*nommés à la séance du 18 novembre 2025*).

**ADOPTÉE**

#### **5.5. DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS**

La directrice générale mentionne que depuis la dernière déclaration faite au conseil le 3 décembre 2024, aucune inscription au registre public des déclarations des dons et autres avantages reçus par un ou des membre(s) du conseil n'a été faite, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

#### **5.6. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent déposer une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires dans les immeubles situés sur les territoires de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

La directrice générale confirme la réception et dépose les déclarations de tous les élus.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-153**

#### **5.7. OFFRE DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE - CONTRAT AVEC GESTIM**

CONSIDÉRANT QUE le mandat avec GESTIM pour le service d'inspecteur arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conclure un nouveau contrat jusqu'à la fin du mois de juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
et résolu à l'unanimité :

DE CONCLURE une entente de service avec GESTIM pour les services d'inspection municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026, le tout tel qu'indiqué à la proposition soumise le 24 octobre dernier (GESTIM 2025-INSPI-1080).

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-610-00-411.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-154**

### **5.8. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2026**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 5 décembre 2025 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU QUE les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables sont fournis sans frais par Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)	Bacs bleus (Matières recyclables) Fournis par ÉEQ sans frais
240 litres	360 litres	360 litres
36	0	27

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant: 420-1, rue Dupont, à Saint-Dominique.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-155**

### **5.9. DEMANDE DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DU RUISSEAU DES AULNAGES, BRANCHE PRINCIPALE ET BRANCHE 1**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'intervention dans le cours d'eau mentionné en titre a été déposée par M. Gaétan Benoit de *Ferme Touchette et Benoit Senc.*;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 11 novembre 2025 et que l'inspecteur a pu constater une végétation abondante dans le fond du cours d'eau et la présence de phragmite, surtout avoisinant les terres en cultures. La présence de morceaux de bois à plusieurs endroits dans le cours d'eau (boisé) et à proximité des ponceaux empêchent un écoulement du cours d'eau et de l'eau stagnante;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Patrick Malo

**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-156**

### **5.10. FADOQ SAINT-DOMINIQUE - AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le bail liant le conseil d'administration de la FADOQ avec le conseil de la Fabrique pour l'occupation du sous-sol a été signé et reconduit pour la période du 15 septembre 2025 au 14 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ sollicite la participation financière de la municipalité afin de couvrir les frais du loyer;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-132 couvrant également l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE un engagement envers la Fabrique pour un montant de 2 437,50 \$ couvrant 50% du montant du bail jusqu'au 14 mars 2026;

DE RÉÉVALUER l'engagement financier de la municipalité lorsque le bail sera arrivé à échéance;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses au budget 2026 au poste budgétaire 02-190-00-996.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-157**

### **5.11. COMITÉ DE LA CAFÉTERIA DE L'ÉCOLE DE LA ROCADE - DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la cafétéria de l'école de la Rocade sollicite la participation financière de la municipalité afin de couvrir certains frais reliés à la modernisation de ses équipements de cuisson;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

QU'un montant de 5 000 \$ sera remis au Comité de la cafétéria de l'école de la Rocade afin de couvrir certains frais reliés à la modernisation de ses équipements de cuisson, et ce, sur présentation d'une preuve d'achat;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prévues à même le poste budgétaire 02-190-00-996 au budget 2026.

**ADOPTÉE**

**6. LÉGISLATION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-158**

**6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-420 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*, sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la *Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* sous la dénomination sociale de *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*;

ATTENDU le règlement numéro 159 de la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2025-420 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité*.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-159**

**6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-421 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*, sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la *Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* sous la dénomination sociale de *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*;

ATTENDU le règlement numéro 160 de la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2025-421 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité*.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-160**

#### **6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-422 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*, sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la *Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* sous la dénomination sociale de *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*;

ATTENDU le règlement numéro 160 de la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*;

ATTENDU que *l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*, (ci-après : l'Entente de partenariat) signée le 5 décembre 2024, définit les normes et modalités relatives à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la Régie, le traitement de celles-ci étant sous la responsabilité d'ÉEQ;

ATTENDU le règlement numéro 161 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2025-422 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.*

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-161**

#### **6.4. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-423 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 6 565 389 ET DU LOT 2 210 685 DANS LA ZONE R-5**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'inclure dans la zone R-5 une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 actuellement localisés dans la zone P-1;

CONSIDÉRANT QU'un plan projet de lotissement (25-092GP) a été préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Tremblay de sa minute 24 688;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles limites des zones R-5 et P-1 coïncideront avec la limite des lots #1 et 3 présentés sur le plan 25-092GP;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Mme Stéphanie Lambert, conseillère, le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Patrick Malo

**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5* tel que déposé.

**ADOPTÉE**

#### **7. SERVICE DE L'URBANISME**

##### **7.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le rapport du mois de novembre 2025 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE DES EAUX USÉES**

**8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de novembre 2025 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC**

Le rapport du mois de novembre 2025 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE**

**11. DIVERS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-162**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 25.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière